

## Arrêté du maire

N° 2026-A-242

**Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le maire de la commune,

**VU** l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

**VU** les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la délibération n° 2026\_03\_30-8 du Conseil municipal en date du 30 mars 2026,

**VU** l'appel à candidature aux associations participants à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal a fixé à douze le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale, dont six représentants des usagers

**CONSIDERANT** que les six représentants des usagers sont désignés par le maire,

**CONSIDERANT** les propositions faites par l'UDAF, l'Association Club la joie de Vivre, l'Association du Secours populaire français, l'Association Portugaise Culturelle et Sociale, Rotary Brie-Pontault et l'Association La bulle de Jade,

### ARRETE

**Article 1 :** Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- M. VEYRE Jean-René, en qualité de représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition du Rotary Brie-Pontault ;
- M. ROUSSEL Sylvain, en qualité de représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition du Secours populaire français ;
- M. RODRIGUES Cipriano, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune, sur proposition de l'Association Portugaise Culturelle et Sociale ;
- Mme PATTIER Marie-Madeleine, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF77 ;
- Mme DAVID Elisabeth, en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées du département, sur proposition du Club la joie de vivre ;
- Mme LAROUI Somaïa, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département, sur proposition de l'association La bulle de Jade.

**Article 2** : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, ainsi qu'une transmission au sous-préfet de Torcy.

**Article 4** : Le Directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260504-2026-A-242-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Fait en mairie, le 4 mai 2026

  
Gilles Bord  
Maire de Pontault-Combault

